



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

**DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 808'000
POUR L'EAU POTABLE ET D'UN CRÉDIT-CADRE DE
CHF 680'000 POUR L'ASSAINISSEMENT (EAUX
USÉES) EN 2018**

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 – TH 332313

Date : 22.01.2018

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
14.12.2017	0.1	Création du document	NT
10.01.2018	0.2	Modifications suite préavis AFI	NT
15.01.2018	0.3	Première lecture au CC	CC
22.01.2018	1.0	Adoption du document	CC

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification
CCF	<i>Couple, chaleur, force</i>
PGA	<i>Plan général d'alimentation</i>
PGEE	<i>Plan général d'évacuation des eaux</i>
SPCH	<i>Service cantonal des ponts et chaussées</i>
STEP	<i>Station d'épuration</i>

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail de l'utilisation du montant de CHF 808'000.....	5
Tableau 2 : Détail de l'utilisation du montant de CHF 680'000.....	6
Tableau 3 : Incidences pour l'eau potable	8
Tableau 4 : Incidences pour l'assainissement	8

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Financement des activités.....	4
2.1.	Budget d'exploitation	4
2.2.	Budget d'investissements	4
3.	Crédit-cadre pour l'eau potable	5
4.	Crédit-cadre pour l'assainissement	6
5.	Conséquences financières	7
5.1.	Compte des investissements.....	7
5.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	7
6.	Impact sur le personnel communal	8
7.	Vote à la majorité simple	8
8.	Conclusion.....	9
9.	Projets d'arrêté	10

Demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable et d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement (eaux usées) en 2018

Rapport au Conseil général

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La Commune de Val-de-Ruz possède un riche patrimoine dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement qui est géré par le dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et du tourisme.

Pour exploiter et maintenir à niveau les installations et les réseaux, le dicastère dispose d'un budget d'exploitation et d'un budget des investissements.

Ce dernier pour 2018 est présenté sous la forme de deux crédits-cadre qui prennent en compte les besoins raisonnables en investissements de l'eau potable et de l'assainissement, tout en respectant les contraintes de la politique financière de la Commune.

Compte tenu du risque que le projet de rénovation de la traversée de Chézard-Saint-Martin ne pourra pas démarrer en 2018 en raison de l'absence de budget à l'Etat, le Conseil communal propose d'augmenter conditionnellement ces crédits.

Enfin, dans le cadre de l'alimentation de l'eau dans notre vallée, nous vous rappelons le PGA validé par votre Autorité lors de la séance du 20 février 2017.

2. Financement des activités

2.1. Budget d'exploitation

Le budget communal d'exploitation, dont votre Conseil est saisi chaque année en décembre, permet à chaque dicastère, selon une division comptable appropriée, d'exploiter normalement et de maintenir les installations dont il est responsable. Une part de ce budget d'exploitation est donc dévolue à des tâches d'entretien du patrimoine géré et permet de financer ces activités vitales sous la forme d'achat de matériel, de prestations de tiers ou de contrat de maintenance.

2.2. Budget d'investissements

Le budget communal d'investissements, dont l'enveloppe est sollicitée auprès de votre Conseil également en décembre, permet à chaque dicastère de financer les interventions conséquentes ne relevant pas du simple entretien. Ainsi, l'objet renouvelé ou réadapté doit garantir un fonctionnement à long terme de son usage. Le Conseil communal vous propose, pour le domaine d'activité de l'eau, de traiter les crédits d'engagement dans des crédits-cadre et non pas par des crédits d'objet.

Cependant, les crédits importants liant plusieurs types d'interventions (route, aménagements routiers, eaux, etc.) resteront traités par crédit d'objet.

Demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable et d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement (eaux usées) en 2018

Rapport au Conseil général

3. Crédit-cadre pour l'eau potable

Pour cette année et conformément au budget 2018 des investissements présentés à votre Autorité le 18 décembre 2017, le montant du crédit-cadre que le Conseil communal peut allouer à l'eau potable est de CHF 250'000. Si l'on ajoute à ce montant les travaux prévus pour la traversée de Chézard-Saint-Martin (déjà voté par votre Autorité le 25 septembre 2017), nous constatons que nous n'arriverons pas au volume financier usuel nécessaire au bon entretien de notre patrimoine. Pour information et rappel, avec une longueur de conduites connue à fin 2017 pour le réseau de distribution de 154'000 mètres, la valorisation estimée pour le renouvellement est d'au moins CHF 100 millions. Pour permettre un remplacement sur 80 ans du réseau, il faudrait investir CHF 1'250'000 annuellement. Compte tenu du risque que le projet de rénovation de la traversée de Chézard-Saint-Martin ne pourra pas démarrer en 2018 en raison de l'absence de budget à l'Etat, il est impératif que le volume financier prévu en 2018 pour ce dossier soit réparti sur d'autres éléments techniques à remplacer ou à développer. C'est pourquoi, le Conseil communal sollicite un crédit-cadre de CHF 808'000 pour la part « alimentation ».

Le détail de l'utilisation du montant de CHF 808'000 est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Eau potable Montant disponible	C-C 2018 CHF	Subventions CHF
	808'000	8'600
<i>Initialement prévus en 2018</i>		
<i>Les Hauts-Geneveys, République (S) *</i>	50'000	
Cernier, rue des Monts 1 à 7a	130'000	
Prés Royers, chaudière gaz et tubage cheminée	20'000	
<i>Complément suite au report "Traversée de Chézard-Saint-Martin"</i>		
Malvilliers, Cholet-Aebi, réfection toit et accès sécurisé	23'000	4'600
Prés Royers, accès sécurisé aux puits Mornod, Cernier, Swissboring	20'000	4'000
Cernier, rue des Monts 7a à 13	140'000	
Saules, suppression réservoir sans démolition, bouclage réseau	105'000	
Les Hauts-Geneveys, Vy-Creuse (avec travaux routiers communaux)	320'000	

*Travaux de l'Etat certainement reportés.

Tableau 1 : Détail de l'utilisation du montant de CHF 808'000

De plus, une part de ces investissements sera couverte par un prélèvement à la réserve « taxe unique » eau potable (compte 2910301) de 20% des coûts bruts.

Dans les grandes lignes, le crédit-cadre pour l'eau potable permettra en 2018 de :

- remplacer trois traversées de routes cantonales aux Hauts-Geneveys car l'Etat devrait refaire toute la chaussée depuis l'entrée du village des Hauts-Geneveys jusqu'à Malvilliers ;
- remplacer 150 mètres de conduites à Cernier sur la rue des Monts de 1 à 7a, sachant qu'il y a eu cinq fuites sur ce tronçon en 2017 ;
- remplacer le chauffage et de tuber la cheminée des Prés Royers ;

Demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable et d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement (eaux usées) en 2018

Rapport au Conseil général

- sécuriser l'accès aux réservoirs de Malvilliers et de refaire le toit ;
- sécuriser l'accès aux puits Mornod, Cernier, Swissboring (Près-Royer) ;
- remplacer le solde de la conduite à Cernier sur la rue des Monts de 7a à 13 ;
- supprimer le réservoir de Saules (sans démolition) et effectuer le bouclage du réseau ;
- améliorer la défense incendie sur la rue de la Vy-Creuse aux Hauts-Geneveys.

4. Crédit-cadre pour l'assainissement

Pour cette année et conformément au budget 2018 des investissements présentés à votre Autorité le 18 décembre 2017, le montant du crédit-cadre que le Conseil communal peut allouer à l'assainissement est de CHF 400'000. Compte tenu du risque que le projet de rénovation de la traversée de Chézard-Saint-Martin ne pourra démarrer en 2018 en raison de l'absence de budget à l'Etat, il est impératif que le volume financier prévu en 2018 pour ce dossier soit réparti sur d'autres éléments techniques à remplacer ou à développer. C'est pourquoi, pour ce qui est de « l'assainissement », l'accent a été mis sur l'entretien de notre STEP des Quarres afin de la maintenir dans un bon état de fonctionnement. En effet, elle arrive à quasi 20 ans d'exploitation et jusqu'à ce jour, mis à part pour la partie automation, peu de montants ont été engagés. Les gros travaux sur les réseaux seront listés et chiffrés dans l'étude du PGEE-Seyon amont qui sera présentée à votre Autorité dans le second semestre 2018.

Dès lors, le Conseil communal sollicite un crédit-cadre de CHF 680'000 pour la part « assainissement » et le détail de l'utilisation de ce montant est répertorié dans le tableau suivant :

Assainissement Montant disponible	C-C 2018 CHF	Subventions CHF
	680'000	24'000
<i>Initialement prévus en 2018</i>		
Remplacement du moteur à gaz (CCF)	250'000	
Savagnier, zone de la Rincieure – pose d'un collecteur	60'000	
Pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées à Fenin	60'000	
Corrections de faux raccordement - Extension ou modification de raccords	30'000	
<i>Complément suite au report "Traversée de Chézard-Saint-Martin"</i>		
Remplacement de l'automate de Vilars	40'000	
Changement du bassin de floculation	30'000	
Création d'un dégrilleur à la sortie/entrée de la STEP des Quarres	80'000	24'000
Changement de la presse à bande	130'000	

Tableau 2 : Détail de l'utilisation du montant de CHF 680'000

Une part de ces investissements sera couverte par un prélèvement à la réserve « taxe unique » d'assainissement (compte 2910302) de 30% des coûts bruts.

Demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable et d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement (eaux usées) en 2018

Rapport au Conseil général

Le crédit-cadre pour l'assainissement permettra en 2018 de :

- remplacer le moteur à gaz (CCF) qui produit de l'énergie calorifique et électrique grâce au biogaz produit par le digesteur. Il fabrique environ 180'000 kWh d'électricité (20% de notre consommation) et 470'000 kWh de chaleur, soit 46'000 litres de mazout annuel (sur le marché, on ne trouve plus de pièces de rechange, le moteur ayant 18 ans) ;
- poser un collecteur d'eaux usées dans la zone de la Rincieure ;
- poser un nouveau collecteur d'eaux usées à Fenin (avant travaux cantonaux) ;
- effectuer des corrections de faux raccordements – extension ou modification de raccordements ;
- remplacer l'automate de Vilars (plus de 20 ans et faillite de l'entreprise) qui effectue la gestion du réseau de la Côtière ainsi que la gestion des alarmes des quatre stations de pompage, soit Engollon, Fontaines, Pâquier et Les Geneveys-sur-Coffrane (automate qui gère les alarmes en cas de débordement) ;
- changer le bassin de floculation (augmentation de la matière sèche des boues déshydratées) permettant une économie de volume d'eau dans les boues, donc une perte de poids incinérables = économie ;
- poser un dégrilleur à la sortie de la STEP des Quarres – en cas de fortes pluies la STEP n'arrive pas à traiter la totalité des liquides (max. 800 m³) ;
- remplacer la presse à bande (l'actuelle est de 1980) – optimisation de la déshydratation des boues (enlever l'ammonium de l'eau).

5. Conséquences financières

5.1. Compte des investissements

Le crédit-cadre sollicité auprès de votre Conseil pour l'eau potable s'élève à CHF 808'000, toutes taxes comprises. Il est pris en charge sous le chapitre numéro 2000017001. La charge nette totale assumée par la Commune, prévue à la planification des investissements 2018, pour l'eau potable s'élève à CHF 615'400.

Le crédit-cadre sollicité auprès de votre Conseil pour l'assainissement s'élève à CHF 680'000 toutes taxes comprises. Il est pris en charge sous le chapitre 2000018001. La charge nette totale assumée par la Commune, prévue à la planification des investissements 2018, pour l'assainissement s'élève à CHF 452'000.

5.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Au total, les charges nouvelles pour la Commune s'élèvent par année à CHF 20'645 pour l'eau potable et CHF 33'515 pour l'assainissement et ceci dès 2018.

Le calcul des incidences financières ci-dessous est effectué selon les nouvelles directives financières cantonales, basées sur la gestion des immobilisations, à savoir que chaque partie d'investissement est amortie pour elle-même. Il n'y a plus de calcul de taux moyen et il n'est pas tenu compte de la participation des services tiers (participations internes de la Commune).

Demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable et d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement (eaux usées) en 2018

Rapport au Conseil général

Pour l'eau potable, ces incidences sont les suivantes :

Dépense brute		CHF	808'000
Subventions attendues		CHF	-8'600
Participations de tiers (prélèvement taxe 20%)		CHF	-161'600
Investissement net		CHF	615'400
Amort. rempl. chaudière	(3.5% sur CHF 16'000, ann.2/p.3)	CHF	560
Amort. conduite Hauts-Geneveys	(2.0% sur CHF 40'000, ann.2/p.2)	CHF	800
Amort. conduite Cernier	(2.0% sur CHF 216'000, ann.2/p.2)	CHF	4'320
Amort. Malvilliers, Cholet-Aebi	(3.5% sur CHF 13'800, ann.2/p.3)	CHF	415
Amort. Prés Royers, accès	(3.5% sur CHF 12'000, ann.2/p.3)	CHF	420
Amort. Saules, réservoir	(1.5% sur CHF 84'000, ann.2/p.2)	CHF	1'260
Amort. Vy-Creuse Hauts-Geneveys	(2.0% sur CHF 256'000, ann.2/p.2)	CHF	5'120
Intérêts de la dette	(estimation de 1.94% sur ½ capital investi)	CHF	7'750
Charge totale annuelle du compte d'exploitation		CHF	20'645

Tableau 3 : Incidences pour l'eau potable

Pour l'assainissement, ces incidences sont les suivantes :

Dépense brute		CHF	680'000
Subventions attendues		CHF	-24'000
Participations de tiers (prélèvement taxe 30%)		CHF	-204'000
Investissement net		CHF	452'000
Amort. rempl. moteur à gaz	(5.0% sur CHF 175'000, ann.2/p.3)	CHF	8'750
Amort. collecteur Rincieure	(2.0% sur CHF 42'000, ann.2/p.1)	CHF	840
Amort. collecteur Fenin	(2.0% sur CHF 42'000, ann.2/p.1)	CHF	840
Amort. corr. Diverses	(2.0% sur CHF 21'000, ann.2/p.1)	CHF	420
Amort. rempl. automate Vilars	(25.0% sur CHF 28'000, ann.2/p.1)	CHF	7'000
Amort. bassin flocculation	(6.5% sur CHF 21'000, ann.2/p.1)	CHF	1'365
Amort. dégrilleur STEP Quarres	(6.5% sur CHF 32'000, ann.2/p.1)	CHF	2'080
Amort. presse à bande	(6.5% sur CHF 70'000, ann.2/p.1)	CHF	5'915
Intérêts de la dette	(estimation de 1.94% sur ½ capital investi)	CHF	6'305
Charge totale annuelle du compte d'exploitation		CHF	33'515

Tableau 4 : Incidences pour l'assainissement

6. Impact sur le personnel communal

La présente demande de crédits-cadre n'a pas d'influence sur l'effectif en personnel de la Commune et la masse salariale.

7. Vote à la majorité simple

La présente demande de deux crédits-cadre, prévue au budget d'investissement 2018, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 *par chapitre* touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

8. Conclusion

Ces dépenses sont nécessaires pour le bon fonctionnement des réseaux, néanmoins ces demandes de crédit-cadre se situent à la limite inférieure des besoins d'investissements nécessaires pour entretenir le patrimoine communal dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement en 2018.

En revanche, les dépenses relatives à l'alimentation s'inscrivent dans l'échéancier proposé dans le PGA validé en 2017 par votre Autorité.

Le Conseil communal vous garantit qu'il restera attentif à ne pas dépenser la totalité de ces crédits-cadres si le dossier de la traversée de Chézard-Saint-Martin se débloque, afin de respecter les investissements prévus par le budget.

En vous remerciant de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter les projets d'arrêté qui l'accompagnent, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Hostettler P. Godat

Val-de-Ruz, le 22 janvier 2018

9. Projets d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable en 2018

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 janvier 2018 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit-cadre eau potable

Article premier :

¹ Un crédit-cadre de CHF 808'000 pour l'eau potable en 2018 est accordé au Conseil communal.

² Si le chantier de Chézard-Saint-Martin démarrait le montant du crédit-cadre serait à hauteur de CHF 250'000.

Comptabilisation crédit-cadre eau potable

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements n°2000017001 et amortie respectivement à 1.5% pour les travaux sur les réservoirs et 1.25% pour les autres travaux, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Autorisation d'emprunter

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 19 février 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

J. Villat

Le secrétaire

J.-L. Pieren



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement en 2018

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 janvier 2018 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit-cadre assainissement

Article premier :

¹ Un crédit-cadre de CHF 680'000 pour l'assainissement en 2018 est accordé au Conseil communal.

² Si le chantier de Chézard-Saint-Martin démarrait le montant du crédit-cadre serait à hauteur de CHF 400'000.

Comptabilisation crédit-cadre assainissement

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte d'investissement n°2000018001 et amortie au taux de 2%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Autorisation d'emprunter

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 19 février 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
J. Villat

Le secrétaire
J.-L. Pieren